

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 18 novembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÊQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et M. Jean-Luc TALLEC, conseillers municipaux ;

Étaient absents et représentés :

Mme Emmanuelle BEIGNON a donné pouvoir à Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU ;
Mme Hélène MOREAU a donné pouvoir à Mme Céline MATHELIER ;
M. Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à M. Sébastien KOSLOFF.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 12 Nbre de votants : 15

Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et Mme GASNIER-MENANTEAU.

N° 20251125 - 02 – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PRÉ-BOCAGE

Monsieur le Maire expose :

CONTEXTE

Par délibération n°20230927-11 du 27 septembre 2023, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom a engagé les travaux de révision générale du SCoT du Pré-Bocage approuvé le 13 décembre 2016 pour permettre de :

- réinterroger la stratégie d'aménagement définie dans le SCoT ;
- répondre aux défis des transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales, notamment en intégrant l'objectif zéro artificialisation nette tel qu'imposé par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et le SRADDET de Normandie approuvé le 28 mai 2024 ;
- faire du SCoT du Pré-Bocage, un territoire plus résilient, sans toutefois remettre en cause ses principes fondateurs.

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les travaux de révision du SCoT ont été menés en concertation avec le public, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la procédure, notamment par :

- la mise en place d'une campagne d'information du public ;
- l'organisation de plusieurs réunions publiques.

Ces travaux et études menés depuis la prescription de la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage ont permis à un projet de SCoT révisé arrêté par délibération n° 20250924-5 en date du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom. Le SCoT arrêté est composé :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT, avec y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- de plusieurs Annexes :
 - o un diagnostic territorial ;
 - o une justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO ;
 - o une Évaluation Environnementale et son résumé non-technique.

Communication envoyée par mail le 03 novembre 2025 aux membres du Conseil Municipal.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose de cinq grands défis permettant de structurer l'aménagement du territoire du Pré-Bocage à horizon 20 ans :

1. Défendre un scénario d'évolution démographique raisonné et raisonnable. En effet, il est nécessaire de tenir compte du vieillissement de la population qui tend à perdurer et, d'une évolution progressive mais bien présente, du desserrement des ménages et du recul de la natalité qui semblent à priori persister à court/moyen terme. Cependant la volonté des élus de l'intercommunalité est de réussir à accueillir de nouveaux habitants sur leur territoire dans l'avenir;
2. Affirmer la volonté d'être un territoire dynamique sur le plan économique, en installant de nouvelles entreprises et en soutenant les structures déjà implantées. Pour que l'économie serve avant tout l'emploi local et fasse que PBI soit encore demain un territoire de projets ;
3. Maintenir une qualité de services au plus près des habitants, à commencer par l'école. Pour que le caractère rural du territoire reste une force par la qualité de vie qu'il procure et ne devienne pas au contraire une faiblesse sous prétexte d'éloignement systématique des services essentiels ;
4. Réduire les pressions sur la biodiversité locale et ainsi jouer un rôle concret dans l'avenir du territoire en étant plus résilient face au dérèglement climatique ;
5. Considérer les mobilités en tant que fil directeur de l'aménagement du territoire, source de réussite pour les projets et de qualité de vie.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la traduction règlementaire des intentions politiques exprimées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Son rôle est de définir des prescriptions correspondant aux modalités d'action et de mise en œuvre des objectifs stratégiques et de proposer des recommandations relevant de grands principes, ou d'outils mobilisables pour converger vers les objectifs fixés. Il s'impose aux documents d'urbanisme locaux et aux documents programmatiques dans un rapport de compatibilité entre ces documents.

Le DOO s'articule autour des huit axes stratégiques du PAS exposés ci-après :

Le socle territorial :

1. S'appuyer sur une armature territoriale hiérarchisée ;
2. Améliorer la mobilité à toutes les échelles et pour tous les publics ;
3. S'inscrire pleinement dans une transition environnementale indispensable et assumée ;
4. Faire perdurer l'identité rurale ;

Un territoire de projets :

5. Poursuivre l'ambition d'un territoire d'accueil et de vie ;
6. Encourager la sobriété et accélérer la transition environnementale du territoire ;
7. Soutenir l'économie locale en s'appuyant sur ses atouts ;
8. Disposer d'un appareil commercial dynamique et équilibré.

De manière plus synthétique, le DOO s'attèle à traiter :

- les volets de l'organisation équilibrée entre les villes et les villages et le volet de la mobilité durable efficaces ;
- les volets de protection des ressources naturelles du territoire, la préservation de la ressource en eau, l'aménagement garantissant la sécurité et la santé des populations ainsi que la transition énergétique ;
- des objectifs chiffrés pour réussir la trajectoire ZAN adaptée au territoire, mais également autour du volet de la qualité pour bien vivre dans nos villes et villages et s'engager dans une dynamique territoriale et solidaire.

Le SCoT arrêté est marqué par une ambition mesurée et équilibrée du développement du territoire de PBI, tenant compte de la réalité des dynamiques en cours mais aussi de son caractère rural. La projection démographique de +0,10% de croissance par an à l'horizon 2045 pour être au-dessus des 25 000 habitants, et, un besoin de création de 1 350 logements s'inscrivent dans une production de logements suffisante pour maintenir une capacité d'accueil, pour permettre l'installation de familles et de jeunes ménages, pour assurer un renouvellement de la population et pour favoriser une croissance maîtrisée de la population compatible avec les équipements et les équilibres environnementaux.

La territorialisation de ces objectifs est adossée à une armature territoriale s'appuyant sur le rôle et les spécificités de chaque commune du territoire. Ainsi, le SCoT se veut rationnel dans son organisation afin d'optimiser l'accessibilité du territoire, d'accueillir des habitants, de produire des logements, de développer de l'activité économique, une offre en équipements et en services à la population en cohérence avec ses besoins.

Il s'inscrit pleinement dans les enjeux de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en visant un besoin de 96.5 ha entre 2021 et 2050 pour le développement global du territoire, toute thématique confondue. Cette ambition économe en foncier correspond à la volonté du SCoT de préserver durablement les espaces agricoles, le terroir et l'activité que cela génère, de même que la qualité de nos paysages, des espaces naturels et de la biodiversité qui le composent. Cela participe ainsi à l'intégration des enjeux actuels de résilience et d'adaptation aux changements climatiques, consolidée par la plus forte prise en compte des enjeux autour de la

ressource en eau, du développement des énergies renouvelables avec une enveloppe foncière dédiée, et enfin le fait de vivre avec les risques.

Dans ce cadre, M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme:

« L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis : [...]

2° Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ».

Ceci exposé,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-20 et R. 143-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-58 du 13 décembre 2016 portant approbation du schéma de cohérence territoriale du Pré-Bocage ;

VU la délibération n° 20230927-11 en date du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom prescrivant la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage ;

VU la délibération n° 20250924-5 en date du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de concertation et arrêtant la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage ;

VU le courrier de Monsieur Christian HAURET, Président de la commission urbanisme de Pré-Bocage Intercom, en date du 28 octobre 2025, reçu en Mairie le 03 novembre 2025, par lequel il sollicite l'avis de la Commune de Cahagnes au titre de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;

VU le projet de révision n°1 du Schéma de cohérence territorial du Pré Bocage, dans sa version arrêtée, tel que préalablement communiqué aux membres du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix « pour », 0 voix « contre », et 2 « avec réserve », décide de :

- EMETTRE un avis favorable à la révision n°1 du Schéma de cohérence territorial du Pré Bocage, dans sa version arrêtée par délibération n° 20250924-5 en date du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 04 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,

Mes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER MENANTEAU.